

Les renseignements suivants émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice ont été mis à la disposition de la presse :

Aujourd'hui 28 octobre 1950, le Chargé d'affaires de France à La Haye a déposé au Greffe de la Cour internationale de Justice, au nom du Gouvernement de la République française, une requête introduisant devant la Cour une instance contre le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les droits des ressortissants des Etats-Unis au Maroc.

La requête expose que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a réclamé auprès du Gouvernement français contre des mesures prises en décembre 1948 par le Gouvernement chérifien pour soumettre à licence les importations au Maroc ne comportant par allocation officielle de devises, et pour limiter ces importations à un certain nombre de produits indispensables à l'économie marocaine. Le Gouvernement des Etats-Unis a fait valoir que ces mesures, qui avaient été prises en application du régime de contrôle des changes établi en 1939, mettaient en question sur un point essentiel les droits qu'il estime tirer des traités qui le lient au Maroc; invoquant le traité du 16 septembre 1836, il prétend qu'aucun texte législatif ou réglementaire marocain ne saurait être appliqué aux ressortissants américains sans son accord préalable.

Dans sa requête, le Gouvernement français prie la Cour de juger, notamment, que le Gouvernement des Etats-Unis n'est pas en droit de formuler une telle prétention. Les ressortissants américains ne seraient pas fondés à jouir d'un traitement préférentiel: ils seraient soumis aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans l'Empire chérifien, notamment en ce qui concerne les importations sans devises.

La requête du Gouvernement de la République française, qui invoque les déclarations par lesquelles les Gouvernements français et américain ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour, a été notifiée à la date de ce jour par le Greffe à Washington.

La Haye, le 28 octobre 1950.